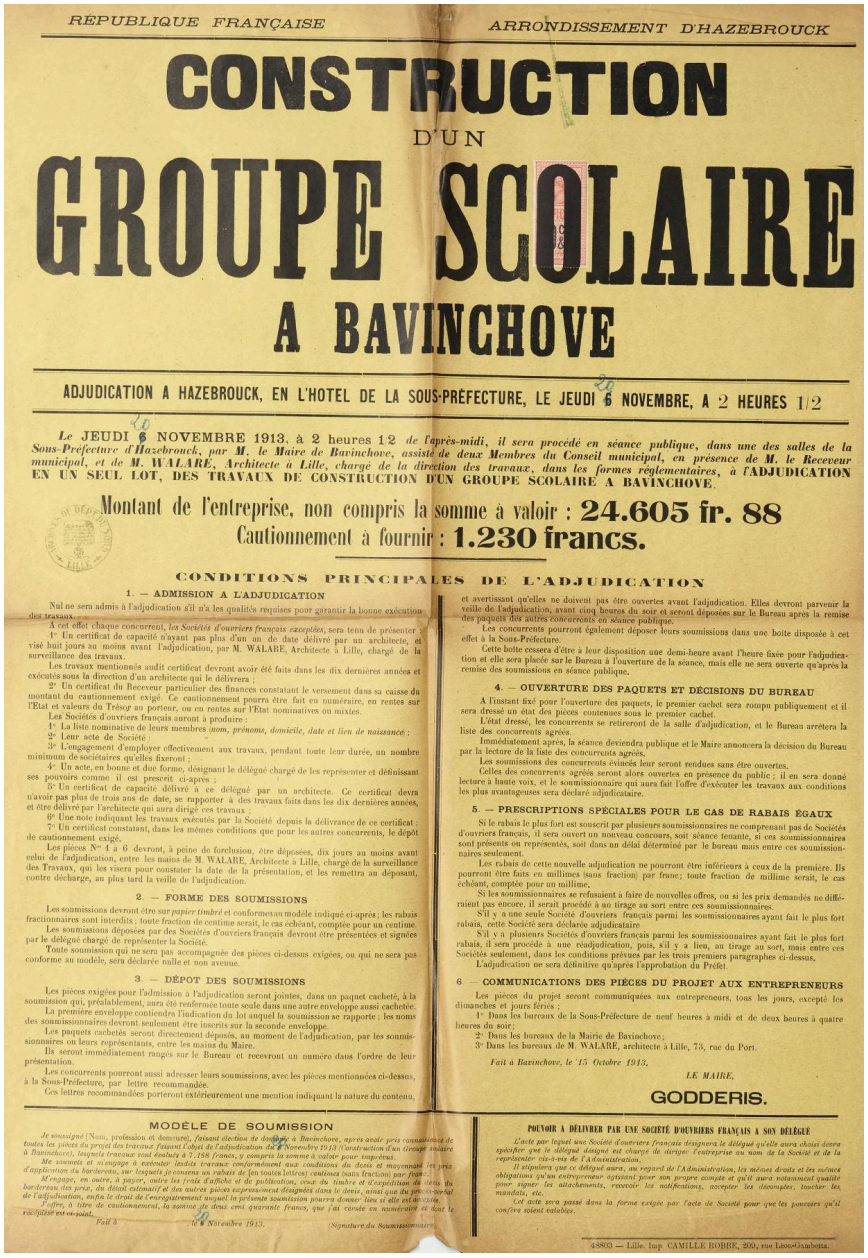

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A BAVINCHOVE

ADJUDICATION A HAZEBROUCK, EN L'HOTEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE, LE JEUDI 6 NOVEMBRE, A 2 HEURES 1/2

Le JEUDI 6 NOVEMBRE 1913, à 2 heures 1/2 *de l'après-midi, il sera procédé en séance publique, dans une des salles de la Sous-Préfecture d'Hazebrouck, par M. le Maire de Bavinchove, assisté de deux Membres du Conseil municipal, en présence de M. le Receveur municipal, et de M. WALARE, Architecte à Lille, chargé de la direction des travaux, dans les formes réglementaires, à l'*ADJUDICATION EN UN SEUL LOT, DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A BAVINCHOVE.

Montant de l'entreprise, non compris la somme à valoir : **24.605 fr. 88**
Cautionnement à fournir : **1.230 francs.**

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

1. — ADMISSION A L'ADJUDICATION

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet chaque concurrent, *les Sociétés d'ouvriers français exceptées*, sera tenu de présenter :

1° Un certificat de capacité n'ayant pas plus d'un an de date délivré par un architecte, et visé huit jours au moins avant l'adjudication, par M. WALARE, Architecte à Lille, chargé de la surveillance des travaux.

Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction d'un architecte qui le délivrera ;

2° Un certificat du Receveur particulier des finances constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement exigé. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur, ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Les Sociétés d'ouvriers français auront à produire :

1° La liste nominative de leurs membres *(nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance)* ;

2° Leur acte de Société ;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront ;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après ;

5° Un certificat de capacité délivré à ce délégué par un architecte. Ce certificat devra n'avoir pas plus de trois ans de date, se rapporter à des travaux faits dans les dix dernières années, et être délivré par l'architecte qui aura dirigé ces travaux ;

6° Une note indiquant les travaux exécutés par la Société depuis la délivrance de ce certificat ;

7° Un certificat constatant, dans les mêmes conditions que pour les autres concurrents, le dépôt de cautionnement exigé.

Les pièces N° 1 à 6 devront, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. WALARE, Architecte à Lille, chargé de la surveillance des Travaux, qui les visera pour constater la date de la présentation, et les remettra au déposant, contre décharge, au plus tard la veille de l'adjudication.

2. — FORME DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront être sur *papier timbré* et conformes au modèle indiqué ci-après ; les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les soumissions déposées par des Sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la Société.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

3. — DÉPOT DES SOUMISSIONS

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication du lot auquel la soumission se rapporte ; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants, entre les mains du Maire.

Ils seront immédiatement rangés sur le Bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Les concurrents pourront aussi adresser leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, à la Sous-Préfecture, par lettre recommandée.

Ces lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication. Elles devront parvenir la veille de l'adjudication, avant cinq heures du soir et seront déposées sur le Bureau après la remise des paquets des autres concurrents en séance publique.

Les concurrents pourront également déposer leurs soumissions dans une boîte disposée à cet effet à la Sous-Préfecture.

Cette boîte cessera d'être à leur disposition une demi-heure avant l'heure fixée pour l'adjudication et elle sera placée sur le Bureau à l'ouverture de la séance, mais elle ne sera ouverte qu'après la remise des soumissions en séance publique.

4. — OUVERTURE DES PAQUETS ET DÉCISIONS DU BUREAU

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous le premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Bureau arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance deviendra publique et le Maire annoncera la décision du Bureau par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

5. — PRESCRIPTIONS SPÉCIALES POUR LE CAS DE RABAIS ÉGAUX

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires ne comprenant pas de Sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours, soit séance tenante, si ces soumissionnaires sont présents ou représentés, soit dans un délai déterminé par le bureau mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

S'il y a une seule Société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette Société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a plusieurs Sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une réadjudication, puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre ces Sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation du Préfet.

6. — COMMUNICATIONS DES PIÈCES DU PROJET AUX ENTREPRENEURS

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° Dans les bureaux de la Sous-Préfecture de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir ;

2° Dans les bureaux de la Mairie de Bavinchove ;

3° Dans les bureaux de M. WALARE, architecte à Lille, 73, rue du Port.

Fait à Bavinchove, le 15 Octobre 1913.

LE MAIRE,

GODDERIS.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (Nom, profession et demeure), faisant élection de domicile à Bavinchove, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 6 Novembre 1913 (construction d'un Groupe scolaire à Bavinchove), lesquels travaux sont évalués à 7.188 francs, y compris la somme à valoir pour imprévus.

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

M'engage, en outre, à payer, outre les frais d'affiche et de publication, ceux du timbre et d'expédition du détail du bordereau des prix, du détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis, ainsi que du procès-verbal de l'adjudication, enfin le droit de l'enregistrement auquel le présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

J'offre, à titre de cautionnement, la somme de deux cent quarante francs, que j'ai versée en numéraire et dont le récépissé est ci-joint.

Fait à *le 6 Novembre 1913.* *(Signature du Soumissionnaire.)*

POUVOIR A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ

L'acte par lequel une Société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devra spécifier que le délégué désigné est chargé de diriger l'entreprise au nom de la Société et de la représenter vis-à-vis de l'Administration.

Il stipulera que ce délégué aura, au regard de l'Administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de Société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

48803 — Lille. Imp. CAMILLE ROBBE, 300, rue Léon-Gambetta.

Construction d'un groupe scolaire à Bavinchove, affiche d'adjudication, 20 novembre 1913 (AD Nord : 2 O 54 / 32).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 54 : 54/1-74. **Affaires communales - Bavinchove.** AD Nord

IVR32_20255900603NUCA
Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan
Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation